

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

ET DE LEGISLATION CRIMINELLE

Reconnue d'utilité publique par décret du 2 avril 1889

Anciens Présidents :

MM. † J. DUFAURE (1874-1878). — † MERCIER (1879-1880). — † René BÉRENGER (1882-1883, 1886-1887). — † BETOLAUD (1884-1885). — † Ch. PETIT (1890-1891). — † Ernest CRESSON (1892-1893). — † Félix VOISIN (1894-1895). — † Emile CHEYSSON (1896-1897). — † Georges PICOT (1898-1899). — † Eugène POUILLET (1900-1901). — † RIBOT (1888-1889, 1902-1903). — † Henri JOLY (1904-1905). — † Albert GIGOT (1906-1907). — † Henri BARBOUX (1908-1909). — † A. LE POITTEVIN (1910-1911). — † FEUILLOLEY (1912-1913). — † Albert RIVIÈRE (1914-1915). — † Etienne FLANDIN (1916-1918). — † Emile GARÇON (1919-1920). — † Henri PRUDHOMME (1921-1922). — Georges LEREDU (1923-1924). — HENRI-ROBERT (1925-1926). — F. LARNAUDE (1927-1928). — † G. LE POITTEVIN (1929-1930).

Anciens vice-présidents :

MM. † Georges DUBOIS (1891-1894). — † Léon DEVIN (1899-1902). — † Comte D'HAUSSONVILLE (1899-1903). — † Ernest PASSEZ (1908). — † Albert RIVIÈRE (1909). — † FEUILLOLEY (1907-1910). — † Emile GARÇON (1907-1911). — † Etienne FLANDIN (1908-1913). — BERTHÉLÉMY (1911-1916). — † MORIZOT THIBAUT (1915-1916). — HENRI-ROBERT (1914-1918). — F. LARNAUDE (1915-1919). — † P. GRIMANELLI (1917-1920). — † VESNITCH (1919-1922). — P. NOURRISSON (1919-1922). — Henri JASPAR (1921-1922). — † G. LELOIR (1920-1923). — Paul ANDRÉ (1921-1924). — DE CASABIANCA (1922-1925). — LOUCHE-DESFONTAINES (1924-1927). — † FABRY (1925-1927). — † Georges HONNORAT (1924-1928). — † CORD (1928-1929). — CUCHE (1926-1929). — CHAUMAT (1927-1930).

Anciens Secrétaires généraux :

MM. † Fernand DESPORTES (1875-1892). — † Albert RIVIÈRE (1893-1905). — † FRÈRE-JOUAN DU SAINT (1905-1919). — † Henri PRUDHOMME (1906-1920). — Commandant René JULLIEN (1920-1926).

Anciens Trésoriers :

MM. † BOUCHOT (1877). — † POGNET. — † PAGES. — † Louis BRUÈYRE (1888-1903). — G. LEREDU (1904-1922). — † Léon BOULLANGER (1921-1923).

La cotisation annuelle des membres de la Société, fixée à 40 francs pour les membres habitant la France et 50 francs pour ceux qui demeurent à l'étranger est recouvrée par la Librairie des Juris-Classeurs, 25-27, Place Dauphine, Paris (1^{er}).

MM. les membres sont priés de faire connaître, dans le plus bref délai possible, leurs changements d'adresses ou de qualité, ainsi que toutes les réclamations au sujet des non-réceptions de bulletins, convocations, etc..., et de toutes rectifications les concernant.

Prière d'adresser toute la correspondance à M. Clément CHARPENTIER, avocat à la Cour de Paris, Secrétaire général, 20, rue Ernest-Cresson à Paris (XIV^e). — Tél. : Ségur 25-87.

SEANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

ET DE LEGISLATION CRIMINELLE

DU 26 MARS 1931

Présidence de M. le Bâtonnier MENNESSON, président.

Excusés : MM. JASPAR, POLISSARD, SASSERATH.

Membres nouveaux : M. PLONTZ, juge d'instruction près le Tribunal d'Orléans ;

M. RABINOWICZ, docteur en droit, privat-docent de l'Université de Genève ;

Madame VALLON.

RAPPORT DE M. HENRY VAN ETTEN

Secrétaire général

du Comité pour la diminution du crime,

Chargé d'enquêtes

en Belgique, en Angleterre, en Suisse et aux Etats-Unis

LES PRISONS AUX ETATS-UNIS

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me donner l'hospitalité cet après-midi. Je reviens effectivement d'un voyage de trois mois aux

Etats-Unis où j'ai eu l'avantage de visiter un certain nombre de prisons.

C'était avec la plus grande curiosité que j'attendais l'occasion de pénétrer dans les pénitenciers américains. Je ne pouvais avoir un meilleur guide que le docteur Scott, secrétaire général de la « Pennsylvania Prison Society » de Philadelphie. J'ai visité dix prisons ou pénitenciers pendant mon séjour, j'ai vu quelques vieux établissements, mais j'ai préféré visiter ce qu'il y avait de plus moderne. Nous avons en France une assez belle collection de geôles antiques et délabrées, je n'avais rien à apprendre de ce côté !

Il est extrêmement difficile d'exprimer une opinion sur le système américain à cause de la diversité des lois, chaque état ayant sa propre législation et ses propres coutumes. Néanmoins, il y a des caractères généraux qui s'appliquent plus ou moins à tous les établissements importants comprenant plusieurs milliers de détenus.

J'ai essayé de résumer les traits généraux qui caractérisent les prisons de l'Est des Etats-Unis, seule région visitée. Ces remarques s'appliquent principalement aux prisons, ou pénitenciers d'hommes, c'est-à-dire aux établissements recevant des détenus masculins au-dessus de 16 ans (1) :

1° *Abandon total du régime cellulaire absolu*, tant prôné il y a 40 ans.

2° *Régime mixte du travail et de la vie en commun* sauf la nuit.

3° Malgré les décisions répétées de tous les congrès pénitenciers internationaux, un nombre de détenus allant de mille à douze cents jusqu'à plus de cinq mille, entassés entre quatre murs garnis parfois de mitrailleuses permettant le feu plongeant.

4° *Traitement individuel impossible*, par suite du trop grand nombre ; aucune sélection, ni classification parmi les détenus, primaires ou récidivistes, intelligents ou demi-idiots. Blancs, noirs, jaunes, sont mélangés sans distinction, avec un fort pourcentage de nègres et d'Italiens, d'où promiscuité et contamination terribles.

5° Par suite de *l'encombrement des prisons*, on a, en général, doublé ou même triplé le nombre des détenus par cage ou par cellule. Les couchettes y sont alors superposées comme dans une cabine de paquebot ; plusieurs établissements ont jusqu'à 4 et 6 hommes

(1) Quelle erreur de mettre ensemble des enfants de 16 ans avec des hommes faits, l'âge où le jeune homme est le plus susceptible de prendre de mauvaises habitudes. 18 ans me paraît être l'âge minimum pour être classé parmi les adultes.

par cellule. C'est le plus vicieux ou le plus fort qui commande ici en maître.

Les quartiers cellulaires, réservés pour la nuit, sont composés de cages superposées ; seuls, quelques vieux pénitenciers ont encore des cellules en maçonnerie.

6° *Il y a très peu de travail*. Les syndicats ouvriers (Trade-Unions) s'opposent, par tous les moyens, aux industries de prisons par crainte de la concurrence. Les ateliers sont généralement bien organisés et bien outillés ; ils travaillent exclusivement pour les institutions d'état ou pour d'autres prisons (fournitures de vêtements, chaussures, meubles, impressions de registres, papeteries, etc...) cinq jours par semaine, quelques heures par jour et, évidemment, seulement quand il y a des commandes.

Cinq heures de travail par jour est un maximum rarement atteint. Le salaire moyen est de 25 cents par jour.

7° *Grande liberté apparente*. La règle du silence a été abolie. Comme un grand nombre de détenus sont inoccupés, ceux-ci passent une moyenne de cinq à six heures par jour à se promener dans les cours, à jouer au foot-ball, au base-ball, aux dames, aux échecs, à lire des journaux, à bavarder ensemble en fumant, etc... ou dans leurs cellules qu'ils ont le droit de décorer à leur goût (ceci dans quelques établissements seulement) ou encore à y faire de la musique (guitare, banjo, accordéon, etc...)

8° *Au point de vue physique*, la santé est généralement bonne, les détenus passant beaucoup de temps au grand air. Trois repas, dont la qualité ne laisse généralement pas à désirer, sauf exceptions dont on entend parler de temps en temps.

Malgré l'existence d'infirmiers, de salles de chirurgie, de cabinets de dentiste, de médecins spécialistes divers (psychiatres, etc...) attachés aux établissements, le prix de revient d'un détenu ne dépasse pas un dollar 25 par jour, au maximum : 0,30 cents pour la nourriture, 0,40 pour l'éclairage, chauffage, vêtements, 0,55 pour divers, l'état contribue environ pour 0,55 et le « county » pour 0,70.

9° *Au point de vue éducatif et moral*, on a cherché à multiplier les distractions ; il n'est pas rare de trouver des écouteurs de T. S. F. dans les cellules, il y a séances de cinéma jusqu'à deux et trois fois par semaine dans certains pénitenciers. Il y a des orchestres composés de détenus, des conférences chaque semaine, des cours professionnels de toutes sortes, y compris des classes spéciales

pour illettrés, enfin des bibliothèques comprenant souvent plus de 10.000 volumes et qui sont très appréciées ; chaque pénitencier publie un petit journal rédigé par les détenus eux-mêmes. Des services religieux ont lieu chaque dimanche et fête. (Pour ceux que le dernier paragraphe choquerait, je tiens à rappeler que les prisonniers ne savent comment « tuer le temps » et c'est un terrible problème de tous les instants pour le directeur que de chercher à « employer » ses détenus, puisqu'il a si peu de choses à leur donner à faire).

Je dois dire que l'allure générale des détenus est celle d'hommes restés en possession de tous leurs moyens physiques et mentaux. *Nulle part, je n'ai vu ces allures effrayantes d'hommes abrutis, ou émâciés, véritables loques humaines, comme celles que j'ai vues dans mes visites de maisons centrales en France.*

Malgré ces quelques avantages apparents, ces grands pénitenciers n'offrent pour le réformateur qu'un intérêt minimum : les réformes y sont purement superficielles et aucune rééducation n'est possible, les hommes s'y détériorent plutôt. Le véritable problème n'y est point touché, puisque les découvertes, mêmes les plus élémentaires de la science et de la psychologie et même du plus simple bon sens, n'y sont point appliquées. Et je n'ai pas parlé du personnel qui n'est pas à la hauteur de sa tâche, puisqu'il n'a généralement pas l'éducation technique indispensable et, encore moins, la vocation. Aussi longtemps que les pénitenciers ne seront pas réduits à un maximum d'un millier de détenus (et c'est encore 500 de trop), aussi longtemps qu'on ne cherchera pas à individualiser la peine par une sélection rigoureuse et par la création d'établissements spéciaux, aussi longtemps que les détenus n'auront pas un travail régulier et suffisamment rémunérateur, aussi longtemps que l'oisiveté permettra l'organisation de complots à l'intérieur des prisons, aussi longtemps, enfin, que les juges continueront à retrancher de la vie courante des hommes et des femmes, et cela pendant des dizaines d'années (1) pour des délits souvent peu graves, il faut s'attendre à d'autres rebellions, à d'autres terribles révoltes qui seront, comme celle de Colombus (Ohio), noyées dans le sang par une administration imprévoyante et aveugle.

(1) Ne sait-on donc pas que les condamnés à vie ou à de longues peines, exercent une terrible influence sur les autres ? Qu'ont-ils à perdre s'ils se révoltent ?

Que faut-il donc faire ?

Malgré mon désir de ne citer aucun nom, je ne peux pas passer sous silence quatre établissements remarquables que j'ai eu le privilège de visiter. Ils s'appellent : Norfolk Prison colony (Massachusetts), hommes ; Muncy Industrial Home for Women, (Pennsylvanie), femmes ; Ormsby Village (Kentucky), garçons ; Sleighton Farm (Pennsylvanie), filles.

Il n'y a pas de murs autour de chacune de ces prisons, il n'y a pas de barreaux aux fenêtres de leurs cottages, comprenant chacun de 20 à 40 « habitants », selon l'établissement. On y cherche davantage à rééduquer et à réadapter qu'à punir ; tout y est mis en œuvre : quasi-liberté, instruction, éducation, apprentissage de métiers utiles, vie familiale au grand air, récréations saines et susceptibles d'élever l'âme et l'esprit. *un foyer et non une prison.* Chacune d'elle mériterait une description particulière.

Les résultats ? 72 % des fillettes ayant passé par Sleighton Farm (fondé en 1910) sont définitivement sauvées, mariées, et vivent une vie régulière. 74 % des femmes sont également sauvées à Muncy Industrial Home for Women. Est-ce assez probant ?

Et maintenant savez-vous combien de détenus ayant passé par ces grands pénitenciers dont je parlais plus haut ont récidivé ? Plus de 53 sur cent sont revenus dans ces prisons une deuxième fois, plus de six sur cent sont revenus une cinquième fois, et, de l'avis même de directeurs de pénitenciers, ces chiffres sont au-dessous de l'exacte réalité.

Je viens ainsi de donner les grands traits des établissements pénitenciers que l'on rencontre aux États-Unis dans la région de l'Est. A quelques détails près, ils sont plus ou moins semblables ; mêmes avantages, mêmes défauts, mêmes réformes superficielles ; dans aucune le problème n'a été encore attaqué à sa base. Ce sont de vastes « caravansérails » où l'on entre plus facilement qu'on en sort, avec des « populations » variant entre 1.000 et 6.000 (Etat de New-York : Auburn 1.693 en 1929, Sing-Sing 1.956 — Etat de Pennsylvanie : Philadelphie 2.463 en 1930, Pittsburg 1.990 en 1930. — Etat de Michigan : Jakson 5.084 en 1930, etc...).

Pour conclure la première partie de ce rapport, je veux citer quelques extraits des « Recommandations à la Législature » accompagnant le 85^e rapport annuel de l'Association des Prisons de l'Etat de New-York (135 East 15th. Street, New-York) qui con-

firme d'une manière saisissante tout ce que j'ai vu au cours de mes visites.

« ...2° Que la législature établisse un programme de modernisation de 5 ou 10 ans de durée, aussi bien au point de vue des « bâtiments que de l'administration, comme du traitement des détenus... et que, au besoin, un emprunt serve à l'accomplissement « de ce programme ».

« 3° Pour réduire l'oisiveté dans les prisons, que de nouveaux « ateliers soient créés et que des machines modernes soient fournies, que les prisonniers capables d'apprendre un métier puissent « le faire ».

« 4° Qu'il soit inclus un système de classification des détenus, « des établissements divers, afin de supprimer la situation intolérable actuelle qui met ensemble les vieux et les jeunes, les débutants et les expérimentés dans le crime, les détenus de courtes « peines, les condamnés à vie, ainsi que les incorrigibles. *Le manque actuel de classification ruine complètement, dès le début de l'accomplissement de la peine, les chances de réforme de l'individu.* »

«... 6° Que les prisons, à l'avenir, ne puissent contenir plus de « 1.500 prisonniers et de préférence 1.200. Les établissements « contenant plus que les chiffres ci-dessus rendent l'administration difficile et empêchent pratiquement le contact personnel « entre le directeur et les détenus, contact que l'expérience a montré comme indispensable pour la réforme de l'individu ».

« 7° Q'en construisant de nouveaux bâtiments, on envisage une « prison sans le type habituel de cellules d'acier superposées, mais « plutôt selon le type moderne des dortoirs de collège. Il a été déclaré par les directeurs des prisons de l'Etat de New-York que « de 30 à 40 % des détenus de nos prisons pourraient être abrités « dans un établissement sans mur et sans les cellules d'acier (superposées) habituelles. Une prison de ce genre peut être construite à bien meilleur marché, par suite des économies réalisées par la suppression des cellules d'acier et des murs d'enceinte ».

« 8° Q'un établissement spécial soit affecté aux détenus à longue peine, à vie ou incorrigibles ».

« 9° Qu'il soit organisé une école pour former les gardiens. « Il est de plus en plus reconnu qu'une des choses essentielles « pour une meilleure administration de nos prisons, c'est d'avoir

« un personnel d'un niveau supérieur. Un salaire plus élevé devra être en proportion du type du personnel requis. Les détenus sont surtout en contact avec les gardiens, c'est pourquoi il est indispensable que ces derniers puissent être de bon exemple ».

Disons en passant, que presque toutes les recommandations ci-dessus sont applicables à la France qui n'a encore que timidement abordé une véritable politique pénitentiaire en fermant deux de ses pires établissements : St-Lazare (fermé en 1927) (1) et la Petite-Roquette (fermée en 1930), et en autorisant des séances de musique (2) et des conférences dans les prisons de Fresnes et de la Petite-Roquette.

Je vais essayer maintenant de donner la description de deux établissements qui peuvent être considérés parmi les meilleurs des Etats-Unis.

Le premier a la réputation d'être un des meilleurs parmi les vieux pénitenciers. Ce sont d'anciens bâtiments dont un directeur jeune, moderne, humain a su tirer merveille. Je tiens à donner cette description, non seulement parce que j'y ai vu faire le maximum qu'un directeur pouvait accomplir dans un tel établissement, mais aussi parce que nous pouvons le comparer à nos maisons centrales françaises qui en représentent le type correspondant.

1° PÉNITENCIER DE PITTSBURG, PENNSYLVANIE

Le pénitencier de Pittsburg (Western Penitentiary) qui date de 1882 (ce qui est vieux au point de vue des découvertes modernes de la sociologie) est un très vaste établissement entouré de hauts murs, couronnés d'un chemin de ronde sur lequel se tiennent perpétuellement des gardiens armés. C'est la prison en commun où la disposition des locaux ne permet ni sélection, ni classification des détenus ; néanmoins, afin de se rendre compte des types de détenus qu'on y amène et préparer ainsi l'avenir, cet établissement possède un véritable laboratoire de recherches de toutes sortes. Tout nouveau détenu est mis à l'isolement pendant la première

(1) A la suite des efforts du Comité pour la Diminution du Crime.

(2) Voir le « *Miracle d'Orphée* », un volume publié chez Stock par l'Equipe musicale des prisons, et « *La Musique dans les Prisons* », brochure par H. Van Etten.

semaine. Il est alors examiné par le médecin, par le « psychologue » et, s'il le faut, par un médecin psychiatre, par son aumônier (vie sociale et religieuse), par l'instituteur (degré d'instruction et « tests » Binet-Simon, etc...), enfin par le directeur ; quand celui-ci a en mains toutes les autres enquêtes, le cas est examiné en Conseil, assisté en plus du directeur des ateliers.

Un travail est alors assigné au nouveau détenu, au moins selon ses aptitudes et ses possibilités et la ligne de conduite que le personnel s'efforcera de tenir vis-à-vis de lui est décidée. Une cellule est affectée à chaque détenu. Elle est munie de chauffage, d'éclairage, d'une petite table et d'un lit. Les murs sont généralement ornés de gravures et de photos appartenant à son « locataire ». Du moment que le détenu se conduit bien, on lui laisse toute liberté pour orner au mieux sa « chambre », qui ne lui sert, effectivement que pour la nuit. Loin de se contenter de le laisser faire, on l'y encourage.

Emploi du temps approximatif et composition des repas

5 h. 30 : Réveil, services généraux (cuisine, etc...).

6 h. 45 à 7 h. 30 : Réveil, toilette, petit déjeuner (petit pain, café, lait, gelée, bouillie, flocons d'avoine, flocons de maïs au lait, etc...).

7 h. 30 à 9 h. : Ecole ou ateliers. Au retour, cellule pour ceux qui n'ont pas de travail.

9 h. à 11 h. : Ateliers, ou promenade pour ceux qui n'ont pas de travail.

Midi : Déjeuner (pain, pommes de terre, légumes, viande chaque jour, gelée, eau glacée (1)). Promenade.

13 h. : Ecole ou atelier.

14 h. à 15 h. 30 : Ecole.

15 h. 30 à 16 h. 30 : Promenade ou retour à la cellule.

16 h. 50 : Dîner (pain, pudding, pâtes alimentaires ou œufs ou soupe ou salade, hachis de viande, gelée, thé glacé.

Jusqu'à 19 h. : En hiver : retour aux cellules (possibilité de faire chacun de la musique).

En été : Promenade.

19 h. 30 : Couvre-feu.

(1) Il faut tenir compte des habitudes américaines.

Réfectoire de 880 places. Pain consommé 24 heures après la cuisson.

On voit ainsi que le travail dans les ateliers ne dépasse jamais cinq heures par jour au grand maximum, et il y a repos complet le samedi après-midi (qui sert au nettoyage) et le dimanche toute la journée.

Les bains-douches sont ouverts tous les jours et les détenus doivent s'y rendre au moins une fois par semaine. Ils peuvent y venir chaque jour.

Le dimanche matin à sept heures, revue des cellules.

La promenade consiste à se rendre dans les cours intérieures du pénitencier. Les détenus s'y trouvent tous ensemble, ce qui rappelle l'aspect d'une récréation dans un collège de jeunes gens. Les uns jouent au foot-ball, au base-ball, les autres fument en bavardant ensemble, assis dans un coin ou dans un autre, ou jouent aux dames ou à d'autres jeux semblables, sans parler de ceux qui lisent des journaux ou revues.

C'est la foule, c'est la cohue, car tout le monde parle, rit s'interpelle. Les gardiens sans armes, circule parmi les groupes à la manière des surveillants dans nos lycées.

Travail. — Le travail est limité exclusivement aux livraisons pour l'Etat : ateliers de tissage, de tailleur, uniformes et complets, (vestons et pardessus gratuitement remis aux libérés, à leur libération), plaques-licence d'autos, (1) plaques-licence pour chiens, etc. Tous les services généraux et administratifs : comptabilité, correspondance, économat, etc... sont tenus par des détenus. Pour inciter les détenus à s'occuper, puisqu'une importante minorité n'a absolument rien à faire, on a cherché à développer les petits travaux individuels fabriqués dans les cellules « à temps perdu », sacs de dames, coffrets à bijoux, boîtes en marquetterie, porte-cigarettes, broches, abat-jour, corbeilles à papier, etc... tous objets qui sont exposés dans le hall d'entrée et que le public peut acheter.

Ecole. — Des cours élémentaires aux illétrés sont faits chaque jour par les instituteurs. 60 % des détenus ont une instruction à peine équivalente aux classes de quatrième et cinquième dans nos écoles communales françaises. La plupart de ces prisonniers ont, du

(1) Les numéros des autos font l'objet d'une nouvelle plaque chaque année, portant le millésime de l'année, comme en France pour les bicyclettes.

reste, un niveau intellectuel qui ne leur permettrait pas de dépasser ce qui serait pour nous l'équivalent du certificat d'études (1).

Le tableau ci-après donnera quelques renseignements succincts sur la population de cet établissement qui contenait 1.060 détenus au pénitencier et 830 détachés à la ferme pénitentiaire de Rockview, en tout 1990 prisonniers, dont 25 % de nègres.

STATISTIQUES (2)

	Indigènes américains	Nègres	Italiens	Polonais	
Incarcérés pour vols, escroqueries, faux, etc.	67 %	54 %	19 %	37 %	6,8 % d'indigènes sont des psychopathes reconnus ou probables.
Viols, Attentats, etc...	15 %	6 %	10 %	14 %	7,6 % des indigènes sont des psychopathes reconnus ou probables.
Homicides, attaques, etc...	16 %	40 %	69 %	45 %	13 % des indigènes sont des psychopathes reconnus ou probables.
	98 %	100 %	98 %	96 %	
Divers	2 %		2 %	4 %	
	100 %	100 %	100 %	100 %	

65 % des détenus examinés sont plus ou moins déficients au point de vue mental. Le pénitencier comporte une infirmerie bien installée avec cabinet de dentiste, salle d'opérations, rayons X etc.

Point de vue moral. — Malgré les difficultés d'ordre pratique résultant de la promiscuité absolue et de la non-classification des détenus, un gros effort moral est fait, tant par la direction que par les aumôniers des différents cultes (Il y a des aumôniers catholiques, protestants, israélites et de la Science Chrétienne). Il y a d'abord une bibliothèque de 10.000 volumes, ouverte aux détenus deux fois

(1) Il a été remarqué souvent que deux ou trois ans d'études suivies en prison permettent de relever favorablement le niveau mental et intellectuel de détenus déficients.

(2) Pourcentage calculé selon le nombre des détenus au pénitencier.

par jour pendant les heures libres. Plus de 4.000 volumes par mois sont en circulation. Toutes les principales revues littéraires et scientifiques s'y trouvent, ainsi que les quotidiens qui sont envoyés au pénitencier directement par les éditeurs eux-mêmes, afin d'éviter une correspondance occulte possible avec le dehors. En dehors des cours divers (sténographie, dactylographie, comptabilité, dessin, etc...), il y a chaque semaine des conférences. Il y a un orchestre à cordes et une fanfare formés par les détenus. Ces orchestres se font entendre le plus souvent possible. Il y a enfin un écouteur de T. S. F. dans chaque cellule. Le temps de parler n'est généralement pas limité et laissé au jugement du gardien présent. Les conversations doivent avoir lieu à voix aussi basse que possible pour ne pas gêner les autres visiteurs. La règle du silence absolu a été abolie depuis longtemps.

La liberté des détenus à l'intérieur des murs contribue à leur entretenir le moral en bon état, tant au point de vue mental qu'intellectuel, question « contamination » mise à part, évidemment. Ils ne sont pas retranchés de la vie comme nos prisonniers dans notre système français. L'ambiance du pénitencier est absolument frappante et l'aspect « vivant » des détenus fait une impression profonde.

Le dimanche est consacré aux divers services religieux, le matin, et à la séance hebdomadaire de cinéma. Les films, parlants ou non, sont choisis par un comité d'éducation. Et ceci nous amène à parler du système des punitions. Une telle quantité « d'avantages », de distractions, etc... permet au directeur — qui tient prétoire chaque matin à 8 h. 30 — d'user de toute une gamme de privations. A ce sujet, disons que le détenu qui comparait au prétoire peut produire un témoin en sa faveur. *Les peines disciplinaires* peuvent aller des arrêts dans la propre cellule du puni jusqu'à la mise en cellule au quartier disciplinaire composé de 42 cellules métalliques, avec préau où le détenu se promène deux heures par jour. Selon la gravité du cas, on peut lui permettre ou non de lire. Sur environ 2.000 prisonniers, il y en avait environ 34 à l'isolement pour des causes diverses. On y met également tout individu considéré comme dangereux, particulièrement au point de vue mœurs. *A la sortie*, chaque détenu reçoit un habillement complet (y compris pardessus si c'est en hiver) confectionné à la prison. Ces complets-vestons sont fabriqués de modèle et de couleur différents afin qu'ils n'aient pas l'aspect d'uniforme. Le libéré reçoit en outre,

en plus du petit pécule qu'il a pu amasser, 10 dollar (250 fr.), pour lui permettre de se « débrouiller ».

Le pénitencier a un comité de surveillance (Board of Trustees) composé de membres volontaires qui ont le droit de pénétrer dans la prison à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.

Chaque détenu revient à 1 dollar 25 par jour (soit environ 31 francs), la nourriture étant comprise pour 0 cent 30, soit 7 francs 50 environ. L'état prend à sa charge 0 cent 55 et le département d'où le détenu est originaire (County) 0 cent 70.

Sous l'impulsion du directeur, M. S. M. Ashe, la plus grande courtoisie ne cesse de régner dans tous les services. Il donne lui-même l'exemple et il l'exige partout. Il connaît tous ses détenus et c'est avec un sourire d'amitié, empreint de respect, que j'ai vu des détenus s'approcher librement de lui pour lui parler (et sans mettre au garde à vous encore) ! Il est en contact permanent avec ses « hommes ». C'est un des rares établissements où il n'y a pas encore eu de révoltes sanglantes.

Voilà ce qu'on a pu faire de mieux dans un vieil établissement et avec des moyens de fortune.

Le pénitencier possède, depuis 1912, une ferme dite de « Rockview ». On y pratique l'élevage des chevaux de trait belges, on y produit une grande quantité de légumes frais, toute la laiterie et l'élevage des porcs. Ces produits sont cédés à l'état ou consommés par le pénitencier.

Les détenus qui y sont envoyés sont plus ou moins sélectionnés et ont donné leur parole de ne pas s'évader. C'est un excellent moyen pour étudier la réaction des prisonniers soumis à un régime de quasi-liberté complète, étude qui est impossible à l'intérieur des murs. Il y a en moyenne 1 % d'évasion. Trois évadés s'étaient engagés dans l'armée américaine au moment de la guerre; bien que reconnus par la police, on les a laissés tranquilles à leur retour d'Europe. La plupart sont repris assez rapidement.

2° L'INDUSTRIAL HOME FOR WOMEN, MUNCY PENNSYLVANIE

J'ai eu le plaisir de visiter en détail cette institution remarquable qui passe pour l'une des prisons pour femmes les plus modernes. Nous y avons été les hôtes de la directrice, Miss Franklin Wilson, Madame van Etten et moi.

Ce « Home Industriel » a été ouvert en 1920 ; il reçoit des fem-

mes et des jeunes filles à partir de 16 ans, condamnées à au moins une année d'emprisonnement (peines variant entre un an et trente ans). La « prison » se compose d'un pavillon central et de 5 pavillons séparés les uns des autres, bâtis sur un terrain de 535 acres ou 214 hectares environ, dont la moitié en collines. Il y a également plusieurs bâtiments de ferme. Il n'y a aucun mur, ni aucune barrière autour du domaine et la gare de Mincy se trouve à environ 1.500 mètres de l'entrée.

La directrice, Miss Franklin Wilson, dirige la prison depuis 1921. Avant d'être nommée à ce poste, elle avait été directrice d'écoles de filles dans le Kansas et le Missouri.

Il y a une sous-directrice et un personnel féminin composé d'une « psychologiste », d'une infirmière, d'une institutrice, d'un professeur de coupe et de couture, d'un professeur de gymnastique et de musique, d'une jardinière, d'une fermière, d'employées et d'un certain nombre de « Cheftaines » de pavillons appelés « House mothers » (House, maison — mother, mère).

Population. — Il y avait 120 détenues au moment de notre visite. (La directrice voudrait arriver à en avoir jusqu'à 500, en constituant de nouveaux pavillons). 46 étaient là pour la première fois, 74 pour la deuxième fois au plus. 62 étaient célibataires, 58 étaient mariées et il y avait trois bébés dans la nurse. Les délits principaux étaient : vols 56, prostitution 19, coups et blessures 4. L'âge variait entre 16 et 55 ans. Les détenues noires représentaient environ 10 % de l'effectif total.

Classification. — Le système des pavillons permet une sérieuse classification des détenues. Et plus l'institution se développe en bâtissant de nouveaux pavillons, plus la classification devient un facteur important.

Discipline. — La discipline est aussi légère que possible et ne diffère pas de celle d'un bon pensionnat. L'établissement cherche à donner la vie de famille qui a manqué à la plupart des femmes ou jeunes filles qui y sont envoyées. Les petits délits sont traités au cours d'une entrevue personnelle entre la directrice et la détenue ; quelquefois, la détenue est confinée dans sa chambre pendant plusieurs soirées avec interdiction absolue de se rendre dans le salon du pavillon qu'elle habite. Pour des fautes plus graves, il existe un pavillon disciplinaire spécial où le séjour est de deux

mois et qui prive les détenues de tous les privilèges (1), de même elles sont alors obligées de porter un uniforme. Pendant ce temps, elles sont comme « oubliées » par la directrice et par le personnel, elles sont, pour ainsi dire, retranchées de la « famille ».

Cette méthode a toujours donné d'excellents résultats *depuis dix ans qu'existe la prison*.

Observation, triage. — A son arrivée au « foyer », la nouvelle détenue est mise en quarantaine à l'infirmerie pendant quinze jours, période durant laquelle toutes les analyses médicales sont faites. Sa photographie, ainsi que son histoire, sont enregistrées pendant cette même période d'observation et un examen mental est fait par la « psychologuiste » ce même « test » est répété au bout de six mois de séjour. Chaque détenue est examinée également par un docteur psychiatre qui vient une fois par mois et qui décide du meilleur traitement à appliquer. Une fois que la détenue est ainsi enregistrée selon son état mental, ses capacités ainsi que ses goûts personnels sont pris en considération en vue du meilleur traitement à lui appliquer pendant son séjour. Tous les trois mois, des rapports sont adressés à la directrice par les maîtresses, les « cheftaines » de pavillons (house mothers) ; de ces rapports, une étude des progrès de chaque détenue est faite et des plans sont tirés pour sa future réhabilitation.

En général, après 18 mois ou 2 ans de séjour la détenue peut être mise en liberté surveillée (on parole), la direction lui ayant trouvé une situation convenable. Elle est suivie encore à domicile pendant 18 mois et, si tout s'est bien passé pendant cette période de liberté surveillée, la détenue est finalement graciée.

Bâtiments, alimentation, vêtements. — Chaque pavillon forme une unité distincte avec son petit dortoir et ses chambres, sa cuisine, sa réserve de conserves pour l'hiver, sa salle à manger gentiment meublée et décorée, avec une ou plusieurs tables, selon le nombre de pensionnaires, avec nappes et serviettes, et généralement ornées de fleurs provenant du jardin. Il y a en moyenne de douze à vingt-huit détenues par pavillon ayant à sa tête, dans les pavillons les plus nombreux, outre la « cheftaine », une aide appelée « house-keeper ».

Les menus sont surtout composés de légumes ; il n'y a de la viande à un repas que tous les deux jours.

(1) Voir le paragraphe « récréations ».

La nourriture n'est pas rationnée et le potager de la prison fournit une très grande variété de légumes frais. Chaque détenue consomme par jour un litre de lait et deux œufs provenant de la ferme.

Dans chaque pavillon, il y a toutes les commodités (salle de bains, etc...) réclamées par l'hygiène moderne.

Je parlerai plus loin de la pièce principale du pavillon, le *salon*, qui joue un grand rôle dans la vie de l'institution.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, les détenues n'ont pas d'uniforme, elles se confectionnent elles-mêmes les robes qu'elles ont choisies, souvent aidées dans leur choix par une des maîtresses. C'est donc une lourde punition d'endosser un uniforme.

Instruction. Education. — L'idée maîtresse qui régit l'institution est *d'occuper le plus possible les détenues*, afin de ne pas laisser l'esprit s'égarer et penser au mal. Elle sont prises de 10 à 12 heures par jour tant par les travaux manuels que par l'école, ou par de saines récréations.

Ecole. — Il y a pendant sept mois de l'année, cinq jours par semaine, quatre classes d'une heure chacune tous les matins et deux autres classes de deux heures chacune tous les après-midi. Les deux premières classes donnent un enseignement élémentaire (lecture, écriture, calcul), les quatre autres comprennent, en plus, des leçons d'histoire, de géographie, d'hygiène et des cours sur la vie d'hommes et de femmes illustres. 75 % des détenus suivent ces classes, qui ne sont pas obligatoires ; on tient compte de leur âge mental et de l'instruction déjà reçue avant d'entrer.

Enfin, il y a des cours de sténographie et de dactylographie (avec de nombreuses machines à écrire) pour celles qui se destinent à devenir sténo-dactylographes.

Ainsi que le dit le rapport publié en 1930, l'école a pour but de « *stimuler la pensée et d'élargir le champ des connaissances, de multiplier les intérêts dans la vie, de préparer les détenues au jour de la libération afin de les rendre capables de reprendre leur place dans la société* ».

Il y a des classes de chant, et un petit orchestre rythmique formé d'instruments simples à percussion : triangles, bâtonnets, claquettes, cymbales, etc...) a été créé récemment. Il a beaucoup de succès, car il y a un sens inné du rythme, même chez l'individu le moins

développé mentalement. Il y a un chœur, en plusieurs parties, formé de 18 détenues.

L'éducation physique n'est pas négligée non plus : il y a un gymnase où des leçons de gymnastique y sont données, en plus des jeux de plein air, dont nous parlerons plus loin.

Des cours complets de couture sont donnés aux détenues afin de leur apprendre à s'habiller des pieds à la tête. Il y a deux classes de quatre heures chaque jour, chacune de ces classes comprend en moyenne quinze élèves. Elles apprennent d'abord la couture simple (serviettes, draps, etc...), ensuite l'usage de la machine à coudre (deux machines électriques) pour la confection de blouses ou de combinaisons simples, enfin, l'enseignement se termine par la coupe et la confection de robes, de manteaux, pour elles-mêmes, robes pour tous les jours et robes de fêtes, et de costumes divers pour la grande fête de l'établissement.

D'après le rapport de 1930, on a confectionné en deux ans :

Robes	856
Robes de fêtes	265
Articles divers destinés à la prison	9.297

On apprend également aux détenues à ourler à jour et à broder. Il y a aussi une classe où l'on enseigne à confectionner, au moyen de petits métiers ou de crochets spéciaux, de jolis tapis tressés, en utilisant des morceaux d'étoffes trop petits pour la confection, et des coussins et des tapis en bouclettes de laine ou de soie, utilisation des vieux bas de soie.

Ecole ménagère. — Il y a trois classes par jour, avec en moyenne, une quinzaine de détenues par classe. L'enseignement y est individualisé le plus possible et dirigé selon la capacité et l'expérience passée des pensionnaires

Pendant les mois d'hiver, l'enseignement est consacré à la tenue de la maison, au ménage : blanchissage, repassage, etc, et à la cuisine. Pendant cinq mois de l'année, à l'époque des récoltes et de la fabrication des conserves, il n'y a pas de classe et les détenues consacrent à ces travaux tout leur temps disponible. Toutes les conserves consommées à la prison dans le courant de l'année sont fabriquées sur place, sous la direction d'une maîtresse.

Les détenues dont l'instruction est plus avancée suivent encore des cours du soir où elles apprennent les règles d'hygiène de la nutrition, la préparation des régimes divers, la confection de menus

bien établis selon le budget de chacun, enfin le travail des gens de maison, le service de la table (emplois de femmes de chambre, cuisinières) ou même, plus simplement encore le travail de la ménagère à son foyer.

La ferme nécessite la main-d'œuvre d'une trentaine de détenues, d'avril en novembre, chaque année. Le recrutement est volontaire, mais la directrice conseille souvent aux détenues délicates de santé de s'offrir comme travailleuses des champs. J'y ai vu une « poitrinaire » placée là par la directrice et dont la santé était devenue florissante après plusieurs mois de vie en plein air. Les trois quarts des volontaires sont des citadines ignorantes des travaux de la campagne.

Une grande variété de légumes poussent dans l'immense potager, où un espace est spécialement réservé à la culture de l'asperge, de même que le verger a tout un coin réservé à la production des fraises. Tout y est fait par les détenues, depuis l'ensemencement jusqu'à la récolte, sauf le labourage évidemment.

Les produits de la ferme sont transportés dans une camionnette Ford, conduite par... une détenue.

Les vaches produisent le lait, dont une part est consommée par les détenues et dont l'autre est destinée à la préparation du beurre. Quand au nombre de poules de race, il est suffisant, non seulement pour fournir d'œufs l'établissement, mais encore pour permettre la vente au dehors. On y élève des dindons, des canards, des oies, des poulets de consommation (au menu une fois par mois et les jours de fête) ainsi que des porcs.

Récréations. — Les terrains de jeu sont ouverts aux détenues depuis 5 h. 30, en été, jusqu'au coucher du soleil, y compris les samedis et dimanches après-midi. Les dimanches et jours de fête des excursions dans les bois (pique-nique, etc...) sont organisées pour une certaine catégorie de détenues. Les jeux de plein air (base-ball, basket-ball, volley-ball, hockey, tennis, croquet) sont dirigés par le professeur de gymnastique et par les maîtresses. Le matériel de jeux est fourni par des dons d'amis de l'établissement.

Voici à peu près l'emploi du temps des récréations :

Au printemps, en été et en automne : Jardinage, base-ball, basket-ball, etc..., lecture. Les samedis après-midi, concours de toutes sortes ; en soirée, expositions diverses.

En hiver : Pendant les soirées : établissement de l'emploi du

temps, lecture, fabrication d'abat-jour, couture et raccommodages personnels. Les samedis après-midi, réunion dans la salle des fêtes ou jeux de plein air sur la neige ; en soirée, jeux de société divers, pianos, gramophones, sauteriers. Chaque jeudi soir, instruction religieuse, protestante, catholique et juive ; tous les dimanches, services religieux (messe catholique et confession une fois par mois).

Bibliothèque : près de 600 volumes.

Ecole d'infirmières de la Croix-rouge. — Concours de beauté des pavillons ; des récompenses sont données au pavillon le mieux décoré.

Une revue photocopée « The Monsey Times », est rédigée et publiée par un petit comité de détenues, sous la direction d'une « cheftaine ». Tirage : 120 exemplaires environ.

Fête annuelle. — Le 4 juin 1930, représentation en plein air de « *Yolanthe* », opéra-comique de Sullivan, donnée en costumes, en présence des membres du comité de surveillance et de leurs familles, etc... Concert, musique, petites pièces de théâtre. Des films cinématographiques sont présentés de temps en temps et des postes de T. S. F. ont été placés dans quelques pavillons.

Mais, ainsi que je l'ai dit plus haut, c'est surtout la possibilité d'user du *salon*, qui se trouve dans chaque pavillon, qui constitue le grand privilège de celles qui se conduisent bien.

Qu'on se figure un salon décoré d'une haute et large cheminée, entouré de fauteuils et d'un canapé, orné de gravures aux murs, de fleurs sur les tables, de revues intéressantes ; dans un coin un gramophone, dans un autre un piano ; une atmosphère familiale et tranquille.

« *Il faut leur montrer, dit la directrice, ce que peut être un gentil foyer, simple et chaud, afin de mettre en elles un idéal de vie normale et régulière, idéal qu'elles conserveront peut-être quand elles seront libérées.* »

Cette simple phrase explique tout ce qui précède et ce qui a pu choquer à la lecture des formidables avantages que cette prison donne à ses détenues. Comme nous sommes loin de la vieille conception qui ne voit que la punition et jamais la réadaptation sociale !

Et je n'ai pas encore parlé du pavillon qui porte le nom de « Mac Cormick Hall », réservé pour les meilleures d'entre toutes les pensionnaires. Entrer au « Mac Cormick Hall », c'est l'ambition de chaque détenue, c'est le couronnement du séjour à

« Muncy ». La confiance de la directrice dans les détenues du « Mac Cormick Hall » est absolue ; ce pavillon est une petite république qui se gouverne elle-même ; il est le seul ayant à sa tête un comité composé de pensionnaires et de membres de la direction. *C'est l'antichambre de la libération.*

Il y a ici les deux extrêmes, et c'est un des secrets de cette prison : il y a le pavillon du bien, le « Mac Cormick Hall », et le pavillon du mal et de la punition : le pavillon disciplinaire. Aux détenues de réfléchir où elles veulent aller !

Liberté surveillée. — En 1927, trente-deux détenues, mineures ou adultes (1), ont été mises en liberté surveillée. La plupart sont placées chez des particuliers, mais soumises à la visite d'un « parole officer » (délégué officiel), et sont l'objet de rapports mensuels. Le comité de surveillance de la prison constitue l'autorité pouvant permettre la mise en liberté surveillée.

Dépenses. — Les dépenses d'un tel établissement sont plus élevées que dans les autres prisons régies selon l'ancien système. Le prix net revient, par jour et par tête, est de deux dollars, dépense supportée tant par l'Etat (*State*), que par le « *County* » dont la détenue est originaire.

Résumé. — Domaine sain, constructions commodes, entretien facile ;

Personnel compétent, s'intéressant profondément à son travail ;

Esprit de rééducation et non de répression ;

Vie aussi normale que possible ;

Emploi du temps chargé pour ne jamais laisser les détenues livrées à elles-mêmes ;

Travail sain, intéressant et utile ;

Activités ayant toutes un but éducatif.

Cette « prison » (?) est un établissement dont l'Etat de Pennsylvanie peut être fier à juste titre. « Muncy Industrial Home for women » est parmi les meilleures institutions pénales pour femmes aux Etats-Unis.

Enfin, pour terminer, je vous dirai que j'ai visité une prison pour hommes dans le Massachusetts qui s'appelle « Norfolk Colony ». Elle est régie selon le même système excepté que les hommes ont été sélectionnés. Je dirai même que dans cette « colonie

(1) La liberté surveillée pour les adultes n'existe pas en France. Pourtant les Etats-Unis s'en félicitent tous les jours davantage.

de Norfolk » les prisonniers ont peut-être encore plus de liberté que les femmes de Muncy Chaque pavillon y est régi par un comité de détenus et de représentants de l'Administration.

J'ai visité également un établissement de jeunes filles (au dessous de seize ans) organisé exactement selon le même système et, enfin, un établissement de garçons établi également dans les mêmes conditions, sauf qu'à « Ormsby Village » (Kentucky), on donne le choix aux jeunes détenus punis entre un certain nombre de coups de fouet et la privation de diverses libertés. D'après ce que m'a dit le sous-directeur, ils préfèrent en général recevoir dix coups de lanières et en être quittes.

Enfin, il vous intéressera peut-être de savoir que j'ai assisté au soixantième congrès pénitentiaire américain, à Louisville (Kentucky), où j'ai pris contact avec tous les chefs du mouvement pénitentiaire américain. Le gros problème à l'heure actuelle se trouve, d'une part, dans ces immenses pénitenciers et, d'autre part, dans ce qui correspond à ce que nous appelons en France les prisons départementales. Ces petites prisons sont peut-être encore pires que les nôtres ; elles ont été construites il y a soixante, quatre-vingts ou cent ans et on ne s'occupe pas de les rénover, même pas de les rendre propres. Ce sont là deux des principaux problèmes qui ont été discutés au congrès pénitentiaire.

(Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — C'est véritablement sans banalité que nous pouvons remercier et féliciter M. van Etten de son beau travail, fort bien étudié, rempli d'idées qui peuvent être fécondes et qui ont été exprimées dans les termes à la fois les plus simples, justes et utiles. Cela dit, la discussion est ouverte. Monsieur le Directeur Barthès voudrait-il nous faire part de ses réflexions ?

M. BARTHÈS, *Ancien Directeur à l'Administration pénitentiaire, Avocat au barreau de Chartres.* — Messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt le rapport de M. van Etten et j'en ai conclu ceci : j'étais toujours tenté d'être assez sévère pour nos maisons centrales qui comptent bien des imperfections, mais depuis la lecture du rapport, j'ai appris qu'aux Etats-Unis, sur l'ensemble des prisons, il n'y en avait que quatre qui étaient des prisons parfaites, que, dans les autres prisons d'Etat, les 7/10^e des condamnés sont sans travail, que de sanglantes révoltes s'y produisent et que, s'il y a des jeux pour distraire les détenus, il y a aussi des

mitrailleuses dans les murs de ronde pour réprimer les révoltes ; depuis cette communication, je me sens beaucoup moins sévère pour nos maisons centrales et pour notre vieille administration pénitentiaire.

M. LE PRÉSIDENT. — En France, nous paraissions nous maintenir en une région moyenne, ne connaissant, ni tant de sévérité, ni tant de laisser-aller. En écoutant M. van Etten, je me disais, avec des idées peut-être arriérées, que, dans ces prisons américaines, vraiment tout y est perdu ou plutôt tout y est gagné, sauf l'honneur ; obtient-on des résultats favorables avec de telles facilités ?

M. VAN ETTEN. — Vous savez ce que valent les statistiques ! Je ne puis que vous communiquer ce que j'ai pu lire ou entendre dire. La directrice de Muncy affirme avoir une récupération s'élevant à 74 % des femmes passant par son établissement ; il en est de même de « Sleighton Farm » pour les jeunes filles (72 %). Vous remarquerez que ce pourcentage correspond à celui donné par nos amis belges en ce qui concerne Merxplas. Des établissements presque similaires, conçus dans le même esprit, donnent les mêmes chiffres.

M. SEE, *Substitut près le Tribunal de la Seine.* — Ces temps derniers, nous avons vu dans les journaux que des révoltes, qu'après les descriptions paraissent effroyables, ont éclaté dans certains pénitenciers des Etats-Unis. Quels sont les motifs de ces rébellions, de ces agressions subites ?

M. VAN ETTEN. — Les raisons de ces rébellions, vous les avez dans l'inaction, dans l'oisiveté complète de ces deux, trois, quatre ou cinq mille hommes ; vous pouvez vous en rendre compte en vous promenant dans ces groupés qui bavardent, qui complotent ; on n'a rien à leur donner à faire, c'est pourquoi on cherche à les distraire par tous les moyens, parce que, pendant ce temps-là, ils ne complotent pas ! Un immense pénitencier, c'est quatre murs ; dans ces conditions-là, ceux qui y sont « à vie » ou qui ont pour trente ou quarante ans de détention n'ont rien à perdre, et ils se disent, passez-moi l'expression, qu'il faut tenter un « coup de chien » pour essayer de se sauver. J'ai visité ce pénitencier où, dans l'incendie de Pâques 1930, 322 détenus ont trouvé la mort. Au mois d'octobre, les bâtiments n'étaient pas encore remis en état. J'ai interrogé le sous-directeur qui m'accompagnait et il m'a dit qu'en réalité c'était quatre ou cinq détenus, pas plus, qui avaient fomenté

la révolte ; ils ont mis le feu, et le sous-directeur me disait : « Au moment où la fumée a commencé à sortir, nous avons fait jouer toutes les mesures de protection et nous les avons laissé griller pour éviter qu'au lieu de trois cent vingt-deux morts on ait 1.200 ou 2.000 évadés ». Cette prison de Colombus est la seule où l'on ressent encore un esprit extraordinaire parce que l'on y est resté sous l'impression de cette épouvantable catastrophe ; vous y trouvez actuellement un piquet de gardiens spéciaux, équipés avec mitrailleuses et gaz lacrymogènes et qui attendent, prêts à se porter au point faible en cas de révolte nouvelle ; voilà l'état d'esprit de cette prison à l'heure actuelle ! Remarquez que le directeur n'a pas été déplacé, ni blâmé à la suite de cet épouvantable accident parce qu'il avait prévenu l'administration pénitentiaire, depuis déjà plusieurs mois, qu'il ne pouvait plus répondre de son établissement ; quand il y a trois, quatre ou cinq détenus par cellule (des cellules qui sont faites pour deux ou trois personnes), c'est le plus vicieux qui commande et c'est comme cela qu'il y a des complots ; cela gagne de l'un à l'autre et, un beau jour, c'est la révolte. C'est pourquoi il y a non seulement des mitrailleuses tout autour, mais, dans certains établissements, en dehors des murs du pénitencier, en plus des sentinelles qui sont sur le chemin de ronde, il y a encore dans la rue un factionnaire avec le fusil chargé ; et s'il y a quatre murs, il y en a aux quatre faces de l'établissement.

C'est vous dire en quel état les prisons se trouvent. A l'heure actuelle, le problème des prisons est un des problèmes les plus importants aux Etats-Unis. La question économique est très grave, c'est vrai, mais la question des prisons l'est peut-être encore plus parce que les Américains se demandent avec angoisse où il vont.

D'autre part, les tribunaux sont d'une sévérité que l'on pourrait qualifier d'exagérée, car certainement, alors que l'on aurait en France cinq ans de prison, on donne facilement aux Etats-Unis, vingt-cinq ou trente ans pour un délit semblable.

Voilà la raison des difficultés : oisiveté qui résulte du manque de travail, promiscuité, entassement ; telles sont à peu près les causes des révoltes dans les prisons des Etats-Unis. Cela durera tant que l'on ne changera pas le système, et l'on peut s'attendre à des choses peut-être pires encore !

M. LE PRÉSIDENT. — En Amérique, l'on rencontre les extrêmes, les choses les meilleures et les plus terribles.

M. CARRIVE, *Avocat général près la Cour de Paris*. — Est-ce que je pourrai savoir si, avec ce régime merveilleux, si doux aux condamnés, la criminalité est en voie de décroissance ?

M. VAN ETTEN. — Il faut se rendre compte que les Etats-Unis, ce n'est ni la France, ni l'Europe ; on a vraiment l'impression de se trouver sur autre continent et les problèmes prennent une acuité toute différente. Et puis il y a tant de choses qui influent sur la criminalité ! Personnellement, après un séjour de trois mois en Amérique, je suis en faveur de la prohibition malgré tout ce que l'on peut en dire, et je tâche d'être objectif autant que possible, mais cette question de la prohibition a envoyé en prison des masses de gens qui n'y auraient jamais été. Cela a peut-être doublé, triplé la population des prisons.

J'ai visité quatre établissements parmi les meilleurs — ils sont relativement modernes — et comme je ne voulais parler que de ceux que j'ai vus, je vous ai cité les quatre établissements que j'ai visités moi-même, mais il y a certainement encore d'autres établissements qui ont été institués à peu près sur le même modèle. Ils représentent cependant une minorité aux Etats-Unis ; ce sont presque des établissements-laboratoires et l'on ne peut pas encore en tirer de conclusions définitives. Il semble cependant que l'avenir s'ouvre de ce côté, mais ce ne sont encore, je le répète, que des essais, et l'on ne peut pas comparer ce qui se passe dans des établissements comme celui de Jackson (Michigan), où il y a cinq mille détenus, et les autres où il y en a à peine deux ou trois cents ; on ne peut pas parler d'un abaissement de la criminalité pour la bonne raison que l'on est encore à une période de laboratoire, extrêmement intéressante si nous en croyons les comptes-rendus et les statistiques, mais pas encore définitivement concluante. J'avoue que j'ai été absolument stupéfié, et enthousiasmé à la fois, après la visite de ces quatre établissements d'hommes, de femmes, de garçons et de filles conçus sur le modèle de ce foyer de Muncy.

M. CARRIVE. — La peine doit être non seulement réformatrice mais intimidante ; l'est-elle assez ?

M. VAN ETTEN. — Elle n'est pas intimidante dans ces établissements-là. On cherche non pas à intimider, mais à réadapter, à rendre des hommes et des femmes à la collectivité. Je ne prends pas posi-

tion en ce moment, remarquez-le bien, je vous indique quelle est la position des dirigeants de ces établissements.

M. LE D^r RENÉ CHARPENTIER. — J'ai été très intéressé par le remarquable exposé de M. van Etten. Lorsqu'on envisage l'étude des établissements pénitentiaires ou des établissements d'assistance aux Etats-Unis, il faut avoir comme premier soin d'habituer son esprit à la différence d'échelle des problèmes posés, de se rappeler qu'il s'agit d'un pays immense, composé d'Etats assez différents les uns des autres et peuplé de cent vingt-cinq millions d'habitants. Ainsi seulement, on ne sera pas surpris par la diversité des solutions adoptées, l'inégalité des réalisations, et on évitera l'écueil de généralisations imprudentes. D'ailleurs, il ne faut pas oublier combien est contraire aux habitudes locales le mélange des blancs et des noirs observé dans les prisons par M. van Etten.

M. van Etten a signalé à juste raison l'importance attachée à l'examen mental des prisonniers. Il existe notamment à l'Asile Ste-Elisabeth que dirige à Washington le D^r White un très intéressant service d'aliénés criminels qui est un véritable asile-prison, dépendance de l'asile ordinaire.

Il faut prendre en considération les réalisations remarquables qu'on peut observer dans l'Etat de Massachusetts tant au point de vue pénitentiaire qu'au point de vue de l'assistance psychiatrique, réalisations qu'on ne saurait signaler sans rappeler le nom du D^r Vernon Briggs, auteur de la loi qui porte son nom (Acts of 1927, Ch. 59).

Et si la diversité est grande entre les Etats qui forment la grande République, il faut se garder de généraliser davantage encore en parlant à leur propos de toute l'Amérique du Nord. Au Canada, les choses sont différentes des Etats-Unis. C'est ainsi que dans la prison de Bordeaux (province de Québec) les choses se passent tout différemment des prisons des Etats-Unis ; la promenade des détenus s'y fait par files silencieuses, c'est tout autre chose que la cour de récréation que nous a décrite M. van Etten.

Dans cette prison de Bordeaux, organisée sur le type de la prison belge de Forest, il y a également un quartier pour les aliénés criminels sous la direction du D^r Plouffe, j'ai assisté à son organisation pour laquelle j'ai même eu l'honneur d'être consulté, il y a cinq ans, lors de son installation ; on l'avait prévu pour 250 à 300 aliénés, criminels, mais l'expérience a été si concluante que le minis-

tre, que j'avais l'occasion de voir au mois de juillet dernier, me disait qu'actuellement on allait construire un établissement spécial qui contiendra, je crois, quatre fois plus de places que le service actuel. Je vous donne ce détail parce qu'il est intéressant de voir ce qui a été fait dans d'autres pays. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions, docteur, de vos intéressantes observations. La Société voudrait, je pense, profiter des observations de M. Pella.

M. PELLA, *Professeur à l'Université de Jassy et à l'Académie de droit international de La Haye, Député, Délégué de la Roumanie à la Société des Nations.* — Je voudrais seulement savoir si la loi de prohibition a contribué, dans une certaine mesure, au décroissement de la criminalité.

M. VAN ETTEN. — C'est extrêmement difficile de répondre. Venant de France, la première question que j'ai posée en arrivant aux Etats-Unis, c'est celle-là, mais je ne puis donner qu'une impression purement personnelle, je ne puis vous donner de faits précis, scientifiques. J'ai eu l'occasion de rencontrer à Boston plusieurs médecins qui sont à la tête du mouvement de réforme pénitentiaire, mais l'on ne peut se fier aux statistiques et il faut attendre pour pouvoir se former une opinion définitive.

M. RICHARD, *Président à la Cour d'Appel de Paris.* — Je voudrais demander à M. van Etten si la règle du silence, qui fut autrefois importée en Europe à la suite de la mission de Tocqueville, est généralement abolie dans les établissements qu'il a pu visiter.

M. VAN ETTEN. — Partout où je suis allé, la règle du silence a été abolie en tant que règle.

M. LE PASTEUR BEUZART. — Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre toute la communication de M. van Etten. Lorsque je suis entré, j'ai entendu énoncer des conditions matérielles de vie qui m'ont rempli d'admiration ; le traitement que l'on fait subir là-bas aux prisonniers serait envié par certaines honnêtes gens en Europe ; je voulais demander à M. van Etten si le pourcentage de relèvement, dans ces prisons si bien aménagées, est supérieur au pourcentage de relèvement dans d'autres prisons auxquelles il a fait allusion et qui sont très retardataires. D'ailleurs l'on a fait remarquer que l'Amérique est le pays des extrêmes. Je me rappelle avoir lu

dans un rapport déjà assez ancien qu'il n'y avait presque pas de relèvement dans les prisons françaises et qu'au contraire dans les prisons anglaises, plus modernes, il y avait 90 % de relèvements. Ce chiffre m'a laissé rêveur et incrédule. Mais pour revenir à la question que j'ai posée, vaut-il mieux pour l'amélioration morale, le relèvement des condamnés, les traiter très bien, ou leur donner un régime plus dur et plus sévère ?

M. VAN ETTEN. — Si l'on s'en tient aux chiffres qui ont été communiqués, il y aurait 56 % de récidivistes dans les vieux établissements et il y aurait 70 ou 74 % de reclassés sortis des établissements modernes.

M. LE PASTEUR BEUZART. — Il y aurait une proportion intéressante en faveur des établissements modernes.

M. VAN ETTEN. — Si les chiffres sont exacts, c'est écrasant.

M. CLÉMENT CHARPENTIER, *Avocat à la Cour de Paris, Secrétaire général*. — Je me permets de demander à M. van Etten une chose, c'est que sa communication ne reste pas sans suite. Depuis quelques années, la Société générale des Prisons doit avouer à sa honte qu'elle a fort peu étudié ce qui se passe dans l'Amérique du Nord. Ce n'est pas notre faute, nous ne pouvions pas tout étudier, mais nous ignorions même que nous avions parmi nous quelqu'un qui connaît admirablement les choses de l'Amérique du Nord au point de vue pénitentiaire et médico-légal, c'est notre ami le Docteur René Charpentier. Il y a quantité de choses sur lesquelles nous voudrions être renseignés d'une façon plus complète qu'on ne peut l'être en une heure. Notamment, nous aimerions savoir ce que font les « *psychologists* » dans les prisons, non pas les psychiatres mais les « *psychologists* », car il me semble qu'ils viennent de chez nous, et c'est nous qui les avons formés depuis trente ans ? Je ne serais pas fâché de savoir ce que les élèves de nos professeurs ont fait là-bas dans les prisons. Ceci nous permettrait peut-être d'établir ce qu'ils pourraient faire le cas échéant dans nos prisons.

M. LE D^r RENÉ CHARPENTIER. — Je ne peux pas vous dire ce qu'ils font dans les prisons où je ne les ai pas vus fonctionner, mais ce sont les mêmes et je les ai vus travailler dans les asiles d'aliénés. Ils étudient le niveau intellectuel, le caractère, la moralité, etc.

M. CLÉMENT CHARPENTIER. — En réalité, ce ne sont pas des véri-

tables psychologues, ce travail pourrait être fait par un bon instituteur ?

M. LE D^r RENÉ CHARPENTIER. — Un instituteur éduqué spécialement tout de même.

Je ne puis vous dire que ce qui se passe dans les asiles d'aliénés. Le matin à huit heures, il y a ce qu'on appelle le *staff*. C'est une réunion dans laquelle le directeur ou le sous-directeur de la prison ou le directeur de l'asile d'aliénés réunit tous ses collaborateurs, le *psychologist*, le médecin et tous les spécialistes imaginables. Le malade comparait et on sort son dossier ; c'est un dossier volumineux parce que chacun des spécialistes a mis dedans ce qui concerne sa spécialité. Mais la liaison entre tous ces éléments est-elle suffisamment faite.

M. RICHARD. — Est-ce que M. van Etten a des renseignements au point de vue des chiffres inscrits dans les budgets des Etats, pour l'aumônerie, pour le personnel administratif : direction et surveillance ?

M. VAN ETTEN. — Je me souviens que dans l'établissement de femmes dont je vous parlais tout à l'heure, l'aumônier reçoit une sorte de jeton de présence, 125 francs chaque dimanche, pour son déplacement. La directrice a un traitement qui, je crois, approche de 5.000 dollars, c'est-à-dire 125.000 francs.

M. MATTER, *Procureur général près la Cour de cassation*. — C'est très trompeur...

M. VAN ETTEN. — Le traitement semble tout de même, très élevé parce que d'abord la vie aux Etats-Unis a beaucoup diminué depuis la crise économique, et, ensuite, parce que cette directrice est nourrie et logée ;

Je vous ai dit que l'entretien des détenus revient à environ un dollar par jour, dans les orphelinats le prix de revient est le même ; mais, dans la prison de Muncy qui ne contient qu'un petit nombre de détenues, le prix de la journée revient à environ deux dollars. Les budgets des prisons sont énormes.

M. LE PRÉSIDENT. — Puis-je demander à la Cour de Cassation son avis sur l'objet de notre présente discussion ?

M. MATTER. — La Cour de Cassation est arrivée trop tard dans

un débat trop engagé ; je n'ai pas assisté à la conférence de M. van Etten, mais j'ai entendu la communication extrêmement intéressante du Docteur René Charpentier et je reconnais qu'à tous égards nous sommes extrêmement en retard. En ce moment, nous étudions le Code Pénal en vue de sa révision et nous ne pouvons nous empêcher d'être assez modestes. Seulement cette pensée nous console que, somme toute, à côté des lois il y a aussi les mœurs ; que sont les lois sans les mœurs ?... Aux Etats-Unis, les lois pénales et le régime pénitentiaire sont admirables et nous ne pouvons que les envier, mais je ne crois pas que la douceur de nos mœurs soit nulle part préférable.

Il ne faut pas aller trop loin non plus dans les lois d'adoucissement et c'est la grande difficulté ; on irait très loin si on écoutait la générosité de la jeunesse et encore plus celle de la vieillesse qui a beaucoup vécu. Au contraire de ce que l'on croit généralement dans le public, ce sont les vieux qui sont indulgents et j'ai comme tout jeune substitut requis aux Assises des peines que, plus tard, comme avocat général, je n'aurais jamais demandées. L'humanité, l'indulgence viennent avec l'expérience et, à mesure que l'on vieillit, on comprend de mieux en mieux ce que notre code appelle d'un très beau mot : les circonstances atténuantes. Seulement, tout de même, il y a des limites, parce qu'à côté de l'inculpé il y a la victime, et que si l'on va trop loin on s'écarte des intérêts de la victime, et que si l'on fait, comme le disait notre excellent pasteur tout à l'heure, aux détenus un régime supérieur à celui qu'auraient les honnêtes gens, alors, quel serait pour beaucoup l'intérêt de rester honnêtes ?

Voilà ce que la Cour de Cassation peut uniquement dire aujourd'hui ; c'est un peu sceptique, direz-vous, qu'importe, puisque cela se résume en un mot : que chacun de nous fasse son devoir, en législation comme dans la vie même, en tenant compte des indulgences et de l'intérêt de tous. (*Très vifs applaudissements*).

NOTE DE M. BARTHES

A notre époque, les prisons des Etats-Unis ont été souvent citées comme modèles. Le rapport si documenté de M. Van Etten atténue singulièrement cette opinion favorable. Il rappelle le souvenir des polémiques suscitées, il y a un siècle, par l'ouvrage de M. de

Beaumont et de Tocqueville sur le système pénitentiaire des Etats-Unis (1). D'après ces auteurs, dans les 24 états fédératifs des Etats-Unis d'Amérique, trois systèmes pénitentiaires étaient appliqués :

1° l'emprisonnement solitaire de jour et de nuit sans travail (Etat de New-York).

2° l'emprisonnement solitaire de jour et de nuit avec travail (pénitencier de Philadelphie).

3° l'emprisonnement solitaire de nuit, avec travail en commun pendant le jour et règle du silence (pénitencier d'Auburn et de Withersfield).

MM. de Beaumont et de Tocqueville citaient que l'usage des châtiments corporels était pratiqué aux Etats-Unis et que suivant l'opinion générale, « l'administration des prisons est impossible sans l'auxiliaire du fouet ».

Ces auteurs très partisans de ce qu'ils avaient vu en Amérique critiquaient vivement la création des maisons centrales qui venaient d'être instituées en France.

Le premier inspecteur général des prisons, de La Ville de Mirmont (2), répondit, dans une brochure publiée en 1833, au livre de MM. de Beaumont et de Tocqueville (3). Il défendit l'œuvre des maisons centrales à laquelle il collaborait depuis 1817. Il reprocha à MM. de Beaumont et de Tocqueville d'avoir trop oublié dans le système pénitentiaire des Etats-Unis, dont on parlait tant depuis quelques années, que les habitudes, les mœurs, le gouvernement de la France et des Etats-Unis ont des différences considérables et que, s'ils avaient apporté plus de soins dans l'étude de nos prisons et un peu moins de prévention favorable pour ce qu'ils ont vu en Amérique, ils auraient mieux jugé.

Ne faut-il pas conclure de ces constatations qu'en 1931, comme en 1833, on doit accueillir avec une prudente réserve les innovations pénitentiaires venant de la grande nation amie ?

(1) *Système pénitentiaire aux Etats-Unis et son application en France*, 1833.

(2) De La Ville de Mirmont, *Revue pénitentiaire*, juin 1912 — L. Barthès.

(3) *Observations sur les maisons centrales de détention à l'occasion de l'ouvrage de MM. de Beaumont et de Tocqueville*, 1833.